



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2013

DCS n° 2013-28

Date de convocation : 3 décembre
2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 16
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 10
Votants : 21

L'an deux mil treize, le 16 Décembre 2013, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. CORTADE - M. QUIOT - M. LUTZ - M. RANDOULET -
M. GRANIER - M. BANACHE - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. GARCIA - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. MANETTI - M. ANASTASY - M. GUEDES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - M. STANZIONE - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Christian LUTZ



Objet : Convention Cadre Pluriannuelle avec l'AURAV - Cotisations 2014

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2012-04 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a approuvé la convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse années 2012 - 2013 et 2014.

Cette délibération souligne les différentes missions pouvant être assurées par l'AURAV pour le compte du SMBVA.

Elles ont été reprises, affirmées et précisées par la délibération syndicale n° 2012-33 en date du 14 Décembre 2012 relative au suivi, à la mise en œuvre mais également à l'évaluation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

De plus, par délibération n° 2013-15 en date du 1^{er} Juillet 2013, le Comité Syndical a décidé de lancer la procédure de révision du SCoT BVA en vue de sa Grenellisation, en définissant les modalités de concertation.

Ces missions ont été estimées à 175 000,00 € par an.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année, une délibération précise, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial :

- Une participation de base d'un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Une somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Après avoir entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable du Bureau réuni le lundi 2 décembre 2013,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** la somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Vote du Comité : POUR : 21
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 18/12/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

